

**République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 11h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle – Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 14  
Membres votants : 17

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, BLOUIN, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, GERNEZ, LAROCHE, LUSSIER, PINEL, MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

DHOET (donne pouvoir à Monsieur BLOUIN), LE CHATTON (donne pouvoir à Monsieur GERNEZ), LELEU (donne pouvoir à Monsieur DESMELIERS).

Étaient absents Madame, Messieurs :

CORNU, FRIGIOTTI, MARIE.

Monsieur Gilles DELON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Syndical SMCNV du 7 décembre 2023

DELIBERATION N°20231207\_03

**Objet : Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (budget M57) avant le vote du budget 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1), prévoit qu’avant le vote du budget primitif, l’organe délibérant a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente sans aucune formalité ;
- en section d’investissement, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l’exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d’y avoir été autorisé préalablement par le conseil communautaire ;

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d’investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2024 ;

Compte tenu de ces éléments ;

**Il est proposé au Conseil syndical :**

- D’autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d’investissement avant le vote du Budget (M 57) de l’année 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 (sauf chapitres 16 et 18) à savoir
  - ¼ de 222 500 € soit 55 625 € pour le compte 2135
  - ¼ de 680 766.83 € soit 170 191.71 € pour le compte 2313
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l’année précédente.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, l’unanimité,

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d’Amiens ou d’un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER** et **MANDATER** les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M 57) de l'année 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 (sauf chapitres 16 et 18) à savoir :
  - $\frac{1}{4}$  de 222 500 € soit 55 625 € pour le compte 2135
  - $\frac{1}{4}$  de 680 766.83 € soit 170 191.71 € pour le compte 2313
- **RAPPELLE** que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Gilles DELON



Le Président,  
Bertrand GERNEZ

